

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 28 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit du mois de février
DEPARTEMENT du CANTAL			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents : Gilbert CROS, Robert PISSAVY, Dimitri OCTAVIE, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Pierre JUILLARD, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Flore COUTURE.
23	23	22	Présents par procuration : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Annie COUDERC donne pouvoir à Jean BOUCHER, Eric TUPHE donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Christian GRAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND.
Date de la convocation : 09 février 2024			Absent : Alain BARRES.
Date d'affichage : 09 février 2024			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE
Vote : Pour : 22			
Contre : 0			
Abstention : 0			

OBJET : Dépollution de terrain pour recyclage du foncier

Demande de subvention FOND VERT – RECYCLAGE DU FONCIER

La Mairie a acquis en 2019 la parcelle cadastrée AH108, ancien dépôt d'hydrocarbures pour favoriser le développement de nouvelles activités économiques dans cette zone commerciale et industrielle.

En effet la ville de Murat est un bourg-centre en ZONE DE REVITALISATION RURALE intégré au dispositif PETITE VILLE DE DEMAIN depuis 2021 et ayant signé une convention OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE le 27 février 2023.

La parcelle est située dans ce périmètre d'intervention ORT.

RF
Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 05/03/2024
015-200071702-DE_018_2024-DE

Après la dépose des cuves aériennes et un appel public à candidature un porteur de projet privé s'est porté acquéreur de la parcelle pour la réalisation d'une zone commerciale (3 commerces) et d'un dépôt pour une activité artisanale (peintures/plâtreries/cloisons).

Avant de procéder à la vente définitive la Ville a fait diagnostiquer le sol par l'entreprise SOCOTEC ENVIRONNEMENT qui y a déceler une forte pollution.

La Mairie a donc missionné le cabinet HUB ENVIRONNEMENT pour la réalisation d'un PLAN DE GESTION pour la dépollution. Ce dernier a permis d'estimer les coûts de la dépollution et les techniques à utiliser (excavation et pompage).

Ainsi la Mairie de Murat souhaite déposer un dossier au titre du FOND VERT – fiche recyclage du foncier, répondant aux objectifs prioritaires de la mesure :

- Dépollution permettant l'implantation d'activités économique dans une logique de sobriété foncière par une reconquête de terrain déjà artificialisé
- Dépollution permettant de remettre en état une friche en périmètre d'intervention ORT dans le cadre d'une politique de valorisation et d'embellissement des bourg-centre
- Dépollution permettant de protéger l'environnement et les activités humaines à proximité.

Monsieur le Maire présente le déficit prévu de l'opération :

DEPENSES

- Etudes pré-opérationnelles : 22 360.00 € HT
- Dépollution : 270 700.00 € HT
- Provisions pour aléas : 29 300.00 € HT

RECETTES

- Vente du terrain : 11 440.00 €

⇒ DEFICIT : 310 920.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DEMANDE** d'une prise en charge du déficit de l'opération à hauteur de 310 920.00 € au titre du Fond Vert – Recyclage du Foncier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF

Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 05/03/2024

015-200071702-DE_018_2024-DE

RF

Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/03/2024

015-200071702-DE_018_2024-DE